

## CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 28 mars 2025 au Palais provincial

Le Président, M. Christophe GILON ouvre la séance à 9h35.

Les secrétaires sont MM. Luc DELIRE et Antonin COLLINET (arrivé à 10h15).

M. Valéry ZUINEN, Directeur général, assiste à la réunion.

### L'ordre du jour a été établi comme suit :

- 1) Ouverture de la séance publique par Monsieur le Président ;
- 2) Appel nominal des Conseillers ;
- 3) Dépôt du procès-verbal de la réunion du 21 février 2025 ;
- 4) Communication du Président (s'il y a lieu) ;
- 5) Questions posées au Collège provincial (s'il y a lieu) ;
- 6) Lecture des rapports des commissions des dossiers - Discussion et vote des résolutions ;
  - 1<sup>ère</sup> Commission : 2025/003, 2025/0042, 2025/0046, 2025/0050, 2025/0055,  
2025/0156, 2025/0168
  - 2<sup>ème</sup> Commission : 2025/0017, 2025/0018, 2025/0019, 2025/0020, 2025/0051,  
2025/0053
  - 3<sup>ème</sup> Commission : 2025/0079
  - 4<sup>ème</sup> Commission : 2025/0001, 2025/0030, 2025/0045, 2025/0056
- 7) Clôture de la séance publique par Monsieur le Président ;

### **Liste des affaires portées à l'ordre du jour**

#### 1<sup>ère</sup> commission

**Affaire 2025-0003** : SOPDT– Aides à la diffusion – Abrogation du règlement du 6/09/2013 et approbation du règlement relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en province de Namur

**Affaire 2025-0042** : ASPASC - SOPDT - Renouvellement des représentants provinciaux au sein des 20 centres culturels du territoire de la province de Namur - Législature 2024-2030

**Affaire 2025-0046** : ASPASC - SOPDT - renouvellement des représentants provinciaux au sein de l'ASBL Festival International du Film Francophone de Namur - FIFF - Législature 2024 - 2030



**Affaire 2025-0050** : ASPASC - SOPDT - Dossier Global - Subventions - MARS 2025

**Affaire 2025-0055** : Règlement d'ordre intérieur du Collège provincial – Modifications

**Affaire 2025-0156** : SOPDT – AISBS - Garantie d'emprunt par les associés pour un crédit à court terme de 450.000€ - Prolongation

**Affaire 2025-0168** : Association Hospitalière Sambre et Meuse : Demande de consolidation des garanties d'emprunt

### 2<sup>ème</sup> commission

**Affaire 2025-0017** : Intercommunale « BEP » – Désignation des représentants de la Province de Namur suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024

**Affaire 2025-0018** : Intercommunale « BEP Expansion Économique » – Désignation des représentants de la Province de Namur suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024

**Affaire 2025-0019** : Intercommunale « BEP Environnement » – Désignation des représentants de la Province de Namur suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024

**Affaire 2025-0020** : Intercommunale « BEP Crématorium » – Désignation des représentants de la Province de Namur suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024

**Affaire 2025-0051** : Académie de Police de la Province de Namur (APPN) - Convention de partenariat avec l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH) relative à l'organisation de la formation fonctionnelle "Inspecteur.ice.s des mœurs pour les Centres de Prise en charge de la Violence Sexuelle (CPVS)" - Zones de police de Namur et Luxembourg - 2025

**Affaire 2025-0053** : RPO DVC - Concession HoReCa pour l'établissement "L'Aquarium" - Approbation du CSC et des modes de publicité

### 3<sup>ème</sup> commission

**Affaire 2025-0079** : Vivre Mieux - Asbl Service Provincial d'Aide Familiale de Namur (S.P.A.F) - Modification des représentants provinciaux à l'assemblée générale et au conseil d'administration pour la législature 2024-2030

### 4<sup>ème</sup> commission

**Affaire 2025-0001** : Service de l'Informatique et des Télécommunications – Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle "IMIO" - Désignation de 5 représentants pour la législature 2024-2030

**Affaire 2025-0030** : Participation provinciale aux instances officielles des Contrats de Rivière en Province de Namur pour la législature 2024-2030 - Contrat de Rivière Ourthe ASBL



**Affaire 2025-0045 :** ASBL Groupement d'Informations Géographique (GIG) - Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et proposition de candidature au Conseil d'Administration pour la législature 2024-2030

**Affaire 2025-0056 :** Marché public de désignation d'un auteur de projet pour la rénovation et la mise en conformité des infrastructures sportive de l'Ecole d'Elevage et d'équitation de Gesves - Approbation de la procédure et des conditions du marché public

### **Appel nominal des Conseillers.**

#### **Présents :**

**Groupe LES ENGAGES :** Etienne BERTRAND, Camille CASTAIGNE, Laurence DAFPE, Gauthier de SAUVAGE, Marie DEPRAETERE, Pauline DESSAMBRE, Christophe GILON, Olivier GRAVY, Isabelle JOIRET, Dorothée KLEIN, Jean-Luc MOSSERAY, Pierre RONDIAAT, Laurie SPINEUX ;

**Groupe M.R. :** François BELLOT, Laetitia BROGNIEZ, Philippe BULTOT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Mélanie HAVENNE, Sébastien HUMBLET, Sabine LARUELLE, Hélène LEBRUN, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, Pauline TARGEZ, Julie TESSIER, Jean-Marc VAN ESPEN ;

**Groupe P.S. :** Patricia BRABANT, Claude BULTOT, Catherine COLLARD, Carine DAFPE, Marc GILBERT, Matthieu LIESSENS, Emilie MALOSTO, Marine MONT, Khalid TORY ;

**Groupe ECOLO :** Tessa BWANDINGA, Thomas NAGANT ;

**Groupe PTB :** Eline BOUILLON, Régine GATTEGNO

#### *Excusés :*

M. Hugues DOUMONT et Mme Bénédicte ROCHET. M. le Président signale que M. Antonin COLLINET arrivera en cours de séance.

M. le Président signale que le projet de procès-verbal de la réunion des 21 février 2025 a été transmis aux Conseillers via l'intranet et par courriel.

S'il n'y a pas de remarque ou d'observation à l'issue de cette réunion, M. le Président informera le Conseil que celui-ci est adopté.

### **Communication du Président**

Le Président a deux communications à faire aux membres du Conseil.

#### **1/ La première concerne l'organisation des commissions du mois prochain.**

Le Président rappelle qu'une réunion des 4 commissions réunies avec Monsieur le Gouverneur se déroulera le 22 avril prochain.

Ayant pris connaissance de cette initiative, le Collège a demandé de modifier l'organisation des commissions préparatoires au Conseil.



De ce fait, le Président signale que les commissions préparatoires au Conseil du mois d'Avril se dérouleront toutes le 22 avril à 18h00 dans les différentes salles du Palais.

Un courrier modificatif du programme du 22 avril a été déposé sur le bureau de chaque Conseiller. La Cheffe de Cabinet du Président transmettra également un courriel dans l'après-midi afin que les Conseillers puissent modifier leurs agendas. Le Président remercie les Conseillers de leur collaboration.

## **2/ La seconde a pour objet de parler de la brochure déposée sur le bureau des Conseillers.**

La brochure s'intitule « 1000 Résistantes » et a été publiée par la Province à l'occasion de la Journée internationale du droit des femmes et comprend une liste de 1000 femmes résistantes qui ont combattu l'occupant nazi lors de la seconde guerre mondiale.

Admiratif de l'investissement de ces femmes passé sous silence, le Président tient à attirer l'attention des membres du Conseil sur cette très intéressante et enrichissante initiative du Service des Musées et du Patrimoine culturel de l'Institution provinciale en collaboration avec Madame Michèle Corthals de l'Université d'Anvers, d'historiens locaux et d'étudiants en Histoire de l'Université de Namur.

Le Président informe qu'avec cette brochure, le Service des Musées et du Patrimoine culturel offre plusieurs pistes d'actions :

- **Premièrement en tant que représentant politique**, les Conseillers provinciaux sont invités à rendre hommage aux femmes résistantes de leur localité, par l'érection d'une stèle, d'une plaque commémorative, en renommant une rue, etc.
- **Deuxièmement en tant que citoyen**, en investiguant dans les familles ou l'entourage et en identifiant des noms de Résistantes, et en communiquant ces noms au Service du Patrimoine culturel dans le but d'une future publication.
- **Enfin, en donnant de la visibilité à l'exposition itinérante qui est disponible au sein du Service du Patrimoine culturel.** Via une demande locale pour être diffusée dans les communes des Conseillers. Le Président informe qu'une seule condition est requise, à savoir, participer à la création du volet local de l'exposition, avec le soutien du personnel provincial qui a construit l'exposition.

Le Président rappelle aux Conseillers qu'en Belgique, un résistant sur cinq était en fait une résistante ! Il invite les membres du Conseil à se mobiliser pour connaître ces Patriotes qui sont restées dans l'ombre bien trop longtemps !

Le Président évoque une phrase d'Amélia Earhart, célèbre aviatrice américaine également volontaire aide-soignante lors de la première guerre mondiale « *Le courage est le prix que la vie exige pour accorder la paix* ».

Le Président insiste pour que chacune compte ! Et remercie d'ores et déjà les membres du Conseil.

## **Question orale**

M. le Président signale avoir reçu une question orale recevable émanant de M. Matthieu LIESSENS du groupe PS qui concerne :

## **L'avenir de la lecture publique auprès des publics scolaires et dans les communes excentrées de la Province.**

M. Matthieu LIESSENS prend la parole pour lire la question (annexe 1).

M. Etienne BERTRAND répond pour le Collège (annexe 1 bis).

M. Matthieu LIESSENS intervient.

M. le Président signale que considérant des erreurs de calculs relatifs à l'application de la clé d'Hondt, les points relatifs aux désignations dans les ASBL devront être reportés au prochain Conseil. Toutefois, les Conseillers voteront sur le report de chacun de ces points dans l'ordre du jour tel qu'il était prévu.

### **1<sup>ère</sup> Commission**

**Affaire 2025/003** : SOPDT- Aides à la diffusion - Abrogation du règlement du 6/09/2013 et approbation du règlement relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en province de Namur

Mme Eline BOUILLON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/003, reprise en annexe 2, à la majorité (38 voix pour (MR-LE-Ecolo), 0 voix contre et 2 abstentions (PTB)).

**Affaire 2025/0042** : ASPASC - SOPDT - Renouvellement des représentants provinciaux au sein des 20 centres culturels du territoire de la province de Namur - Législature 2024-2030

Mme Eline BOUILLON lit le rapport de la commission rédigé qui propose le report du dossier.

M. le Président met la proposition de report aux voix.

Décision : Le Conseil reporte l'analyse du dossier et le renvoie vers le Collège à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 2025/0046** : ASPASC - SOPDT - renouvellement des représentants provinciaux au sein de TASBL Festival International du Film Francophone de Namur - FIFF - Législature 2024 - 2030

Mme Eline BOUILLON lit le rapport de la commission rédigé qui propose le report du dossier.

M. le Président met la proposition de report aux voix.

Décision : Le Conseil reporte l'analyse du dossier et le renvoie vers le Collège à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).



**Affaire 2025/0050 : ASPASC - SOPDT - Dossier Global - Subventions - Mars 2025**

Mme Eline BOUILLON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0050, reprise en annexe 3, à la majorité (27 voix pour (MR-LE), 11 voix contre (PS-PTB) et 2 abstentions (Ecolo)).

**Affaire 2025/0055 : Règlement d'ordre intérieur du Collège provincial - Modifications**

Mme Eline BOUILLON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0055, reprise en annexe 4, à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 2025/0156 : Association Hospitalière Sambre et Meuse - Garantie d'emprunt par les associés pour un crédit à court terme de 450.000€ - Prolongation**

Mme Eline BOUILLON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

M. Marc GILBERT intervient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0156, reprise en annexe 5, à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 2025/0168 : Association Hospitalière Sambre et Meuse : Demande de consolidation des garanties d'emprunt**

Mme Eline BOUILLON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0168, reprise en annexe 6, à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**2<sup>ème</sup> Commission**

**Affaire 2025/0017 : Intercommunale « BEP » - Désignation des représentants de la Province de Namur suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024**

Mme Pauline TARGEZ lit le rapport de la commission rédigé.



Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0017, reprise en annexe 7, à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Sont désigné(e)s à l'assemblée générale comme représentant(e)s provincial(e)s les personnes suivantes :

- Mme Hélène LEBRUN
- Mme Valérie LECOMTE
- M. Pierre RONDIAT
- M. Etienne BERTRAND
- M. Khalid TORY

Sont proposés comme candidat(e)s au conseil d'administration les personnes suivantes :

- Mme Valérie LECOMTE
- Mme Hélène LEBRUN
- M. Jean-Marc VAN ESPEN
- M. Pierre RONDIAT
- M. Etienne BERTRAND
- Mme Pauline DESSAMBRE
- M. Khalid TORY
- Mme Marina MONT

**Affaire 2025/0018** : Intercommunale « BEP Expansion Économique » - Désignation des représentants de la Province de Namur suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024

Mme Pauline TARGEZ lit le rapport de la commission rédigé.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0018, reprise en annexe 8, à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Sont désigné(e)s à l'assemblée générale comme représentant(e)s provincial(e)s les personnes suivantes :

- Mme Julie TESSIER
- M. François BELLOT
- Mme Laurence DAFTE
- M. Olivier GRAVY
- Mme Patricia BRABANT

Sont proposés comme candidat(e)s au conseil d'administration les personnes suivantes :

- Mme Julie TESSIER
- Mme Laetitia BROGNIEZ
- M. François BELLOT
- Mme Laurence DAFTE
- Mme Pauline DESSAMBRE
- M. Olivier GRAVY
- Mme Emilie MALOSTO
- Mme Patricia BRABANT



**Affaire 2025/0019 : Intercommunale « BEP Environnement » - Désignation des représentants de la Province de Namur suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024**

Mme Pauline TARGEZ lit le rapport de la commission rédigé.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0019, reprise en annexe 9, à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Sont désigné(e)s à l'assemblée générale comme représentant(e)s provincial(e)s les personnes suivantes :

- Mme Pauline TARGEZ
- M. Philippe BULTOT
- Mme Laurie SPINEUX
- Mme Isabelle JOIRET
- M. Claude BULTOT

Sont proposés comme candidat(e)s au conseil d'administration les personnes suivantes :

- Mme Pauline TARGEZ
- M. Philippe BULTOT
- M. Luc DELIRE
- Mme Laurie SPINEUX
- Mme Isabelle JOIRET
- M. Antonin COLLINET
- Mme Patricia BRABANT
- Mme Carine DAFPE

**Affaire 2025/0020 : Intercommunale « BEP Crématorium » - Désignation des représentants de la Province de Namur suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024**

Mme Pauline TARGEZ lit le rapport de la commission rédigé.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0020, reprise en annexe 10, à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Sont désigné(e)s à l'assemblée générale comme représentant(e)s provincial(e)s les personnes suivantes :

- Mme Laetitia BROGNIEZ
- Mme Valérie LECOMTE
- Mme Isabelle JOIRET
- Mme Laurie SPINEUX
- Mme Emilie MALOSTO

Est proposée comme candidate au conseil d'administration la personne suivante :

- Mme Isabelle JOIRET
-

**Affaire 2025/0051** : Académie de Police de Namur - Convention de partenariat avec l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes relative à l'organisation de la formation fonctionnelle "Inspecteur.rice.s des mœurs pour les CPVS" - Zones de police de Namur et Luxembourg - 2025

Mme Pauline TARGEZ lit le rapport de la commission rédigé.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0051, reprise en annexe 11, à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 2025/0053** : RPO DVC - Concession HoReCa pour l'établissement "L'Aquarium" - Approbation du CSC et des modes de publicité

Mme Pauline TARGEZ lit le rapport de la commission rédigé.

M. Marc GILBERT et Mme Sabine LARUELLE interviennent successivement.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0053, reprise en annexe 12, à la majorité (38 voix pour (MR-LE-PS-PTB), 0 voix contre et 2 abstentions (Ecolo)).

### 3<sup>ème</sup> Commission

**Affaire 2025/0079** : Vivre Mieux - Asbl Service Provincial d'Aide Familiale de Namur (S.P.A.F) - Modification des représentants provinciaux à l'assemblée générale et au conseil d'administration pour la législature 2024-2030

M. Arnaud MAQUILLE lit le rapport de la commission rédigé qui propose le report du dossier.

M. le Président met la proposition de report aux voix.

Décision : Le Conseil reporte l'analyse du dossier et le renvoie vers le Collège à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

### 4<sup>ème</sup> Commission

**Affaire 2025/0001** : Service de l'Informatique et des Télécommunications - Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle "IMIO" - Désignation de 5 représentants pour la législature 2024-2030

Mme Catherine COLLARD lit le rapport de la commission rédigé.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0001, reprise en annexe 13, à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Sont désigné(e)s à l'assemblée générale comme représentant(e)s provincial(e)s les personnes suivantes :

- M. Philippe BULTOT
- M. Jean-Marc VAN ESPEN
- M. Christophe GILON
- M. Olivier GRAVY
- M. Khalid TORY

**Affaire 2025/0030** : Participation provinciale aux instances officielles des Contrats de Rivière en Province de Namur pour la législature 2024-2030 - Contrat de Rivière Ourthe ASBL

Mme Catherine COLLARD lit le rapport de la commission rédigé.

M. Olivier GRAVY prend la parole et propose la désignation de M. André DEREMIENS à l'assemblée générale et la candidature de celui-ci au conseil d'administration.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0030, reprise en annexe 14, à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. André DEREMIENS est désigné en qualité de représentant provincial effectif à l'assemblée générale de l'ASBL et sa candidature est proposée au conseil d'administration.

Monsieur le Gouverneur rejoint la séance à 10h10.

**Affaire 2025/0045** : ASBL Groupement d'informations Géographique (GIG) - Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et proposition de candidature au Conseil d'Administration pour la législature 2024-2030

Mme Catherine COLLARD lit le rapport de la commission rédigé qui propose le report du dossier.

M. le Président met la proposition de report aux voix.

Décision : Le Conseil reporte l'analyse du dossier et le renvoie vers le Collège à l'unanimité (40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Monsieur Antonin COLLINET rejoint la séance à 10h15.

**Affaire 2025/0056** : Marché public de désignation d'un auteur de projet pour la rénovation et la mise en conformité des infrastructures sportive de l'Ecole d'Elevage et d'équitation de Gesves - Approbation de la procédure et des conditions du marché public

Mme Catherine COLLARD lit le rapport de la commission rédigé.

Mme Tessa BWANDINGA, Mme Mélanie HAVENNE, M. Marc GILBERT, Mme Mélanie HAVENNE, M. Mathieu LIESENS, Mme Mélanie HAVENNE, M. Etienne BERTRAND, M. Mathieu LIESENS et M. François BELLOT interviennent successivement.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0056, reprise en annexe 15, à l'unanimité (41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Clôture de la séance publique par M. le Président**

M. le Président signale, avant de clôturer la séance, que le procès-verbal de la séance du 21 février 2025, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté.

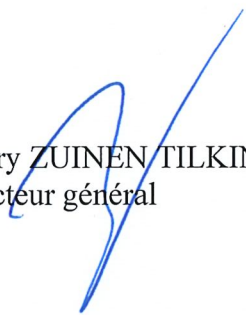
La séance est levée à 10h25.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 28 mars 2025.



Valéry ZUINEN TILKIN  
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 25 avril 2025.



Valéry ZUINEN TILKIN,  
Directeur général



Christophe GILON,  
Président

Monsieur le Gouverneur,  
Monsieur le Président du Conseil Provincial,  
Monsieur le Député-Président,  
Mesdames les Députées,  
Monsieur le Directeur général,  
Chères et chers Collègues,

Nous le savons, la lecture est un enjeu majeur de notre société, notamment afin de favoriser le développement de l'esprit critique auprès des plus jeunes générations. Daniel Pennac a d'ailleurs écrit : « Chaque lecture est un acte de résistance ».

A l'occasion de la fin de la législature précédente, nous avons constaté la disparition des services provinciaux du Bibliobus et du BdBus, qui favorisaient la lecture publique, notamment auprès des publics plus excentrés de Namur et des publics scolaires. Sur le site Internet de la Province de Namur consulté ce jeudi 13 mars 2025, ces deux services (page « bibliothèque itinérante ») sont cependant encore proposés au présent.

Sur le site Internet de la Province de Namur consulté à nouveau ce jeudi 13 mars 2025, il est bien spécifié que Monsieur le Député-Président est responsable des compétences de la culture et de la lecture publique. Je m'en réjouis.

Dans la Déclaration de Politique Provinciale (DPP - 2024-2030), il est bien spécifié que « le secteur de la culture regroupe trois secteurs d'activités travaillant en transversalité : le Delta, l'action territoriale et la lecture publique. » (p. 14). Dans les pages suivantes, je ne trouve cependant pas d'autre mention de la « lecture publique » et de stratégies liées à cette compétence fondamentale.

Je souhaite donc poser la question suivante :

« Pourriez-vous svp nous préciser comment les membres du Collège provincial comptent-ils pallier la disparition de services publics importants tels que le Bibliobus et le Bdbus et favoriser à l'avenir la lecture publique auprès des publics scolaires et dans les communes plus excentrées de Namur, dans l'optique de décentralisation appuyée exprimée par le Collège provincial ? »

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et pour l'attention que vous porterez à cette question.

**Réponse à la question de Monsieur Mathieu LIESSENS – PS**  
**portant sur la lecture publique**

**Monsieur Liessens,**

1 Je vous remercie pour votre question extrêmement intéressante et, sans que vous le sachiez, qui est aussi d'actualité. Par le plus grand des hasards, quatre jours avant votre question, il se fait que le Collège provincial a été saisi d'un dossier sur la vente de deux autocars, à savoir le BDbus et le bibliobus, toujours actuellement sur le parking de la bibliothèque centrale de Naninne, alors que le service a été arrêté en 2023.

À cette occasion, le Collège, qui n'a pas participé aux prises de décisions de 2020 décidant la suppression de ces deux outils, s'est replongé dans le dossier de la décentralisation de la lecture publique sur tout le territoire en décidant :

1. de reporter le dossier de la vente des deux cars ;
2. d'attendre une compréhension de tous les procédés mis en place ou à mettre en place depuis lors pour que la lecture publique soit accessible, comme par le passé, sur l'ensemble du territoire de la province de Namur.

Dans ce souci de compréhension, mandaté par mes collègues, j'ai eu l'occasion de rencontrer, vendredi dernier au matin, avant votre question, la directrice du centre de prêt, qui a pu clarifier et me présenter les métiers actuels de la lecture publique, lesquels se résument en :

1. le rôle d'opérateur d'appui auprès des 22 bibliothèques reconnues dans 22 communes et des huit points lecture sur huit autres communes. Total : 30 communes desservies par les services provinciaux de la lecture publique ;
2. le rôle de bibliothèque encyclopédique qui dépose des ouvrages dans des institutions, parmi lesquelles des écoles ayant répondu favorablement à la proposition de dépôt de livres par la province. À cet effet, pour votre information, la bibliothèque encyclopédique est active sur les arrondissements de Namur et de Dinant. L'arrondissement de

Philippeville, quant à lui, est desservi par un service équivalent à Florennes.

À ces deux métiers s'ajoutait, jusqu'en 2023, la bibliothèque itinérante avec deux cars (bibliobus et BDbus) présents dans les 38 communes. Ce service, comme vous le savez sans doute, a été arrêté pour des raisons budgétaires, objectivées par une fréquentation de plus en plus faible, des coûts de maintenance élevés et des difficultés en matière de personnel pour le faire fonctionner.

2

Et ce n'est pas fini, Monsieur Liessens !

On peut le regretter, mais c'est un état de fait : le service est à l'arrêt. La question est donc la suivante : aujourd'hui, que faire pour pallier le manque d'accès à la lecture publique dans les zones blanches de la province de Namur, dans les quelques communes qui restent sans bibliothèque, sans point lecture et sans point d'ancrage via la bibliothèque encyclopédique ? La réflexion est en cours, et votre question nous encourage à la poursuivre. Mais rien n'est simple : les moyens budgétaires sont limités, tout comme le personnel, et l'absence de réponse aux propositions de collaboration faites aux partenaires, notamment aux écoles, complique encore la situation.

Votre question soulève le point particulier des collaborations avec les écoles. Sachez que toutes les écoles, tous réseaux confondus, sur la partie du territoire gérée par la province de Namur, ont été contactées et que seules les écoles de près d'une dizaine de communes ont répondu favorablement à l'appel de la province.

Dans le futur, nous ne ferons pas l'économie d'une réflexion sur l'accès à la lecture publique par de nouveaux moyens, notamment des collaborations avec des tiers-lieux ouverts sur le territoire, avec deux priorités :

1. une attention particulière pour le public scolaire ;
2. une intervention dans les communes où il n'existe aucun lieu d'accès à la lecture publique sous forme de bibliothèque, de point lecture ou de collaboration dans le cadre de la bibliothèque encyclopédique.

**Monsieur Liessens**, en conclusion, nous n'avons pas encore aujourd'hui toutes les réponses aux questions qui se posent, mais notre volonté politique, exprimée

dans la DPP, est bien de permettre au citoyen, et en priorité au public scolaire, peu importe l'endroit où il se trouve sur le territoire de la province, d'accéder à la culture, notamment à la lecture publique.



**Affaire N°2025/0003 : SOPDT – Aides à la diffusion – Abrogation du règlement du 06/09/2013 et approbation du règlement relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en province de Namur.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**VU** les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**VU** la décision du Conseil provincial du 06 septembre 2013 d'approuver le règlement relatif à l'octroi de subventions aux programmes d'aides à la diffusion par la Province de Namur;

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles est commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Cocof et les Provinces wallonnes ;

**VU** le décret du 16 mai 2024 relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en Communauté française, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que la Ministre de la Culture, Mme Degryse, a reporté l'application du décret *sine die* car elle souhaite en revoir le texte suite, notamment, à la mobilisation du Secteur Jeune public quant au dispositif de diffusion scolaire;

**CONSIDÉRANT** que Madame la Ministre a signifié à la Fédération Wallonie-Bruxelles que, dans un souci de simplification administrative, elle marquait son aval à l'adoption de la modalité d'action qui a fait l'objet d'un consensus lors de la concertation Décret menée en 2023 avec les provinces wallonnes, selon laquelle, dès janvier 2025, le Service de la Diffusion verserait aux diffuseurs le flux financier en leur spécifiant qu'il s'agit de subventions dont les destinataires finaux sont les artistes;

**CONSIDÉRANT** que, pour plus de cohérence, il y a donc lieu d'adopter un nouveau règlement relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en Province de Namur avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cet effet rétroactif ne cause aucun grief à des droits acquis, que ce soit par les destinataires de ce règlement ou par les tiers ; qu'il permet en outre d'éviter de traiter des demandes déjà introduites par les centres culturels sous l'empire de l'ancienne réglementation alors que

l'administration de la Communauté française procède différemment depuis le 1er janvier 2025 pour des demandes identiques ou similaires ;

**VU** les articles 762040/64000/060 et 762040/64000/061 du budget provincial 2025;

**VU** la proposition du Collège provincial,

**VU** le rapport de la 1ère commission ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à <sup>438</sup> voix pour, 0. contre et 2 abstention(s) ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~;

### DÉCIDE

**Article 1er** : D'abroger le « Règlement relatif à l'octroi de subventions aux programmes d'aides à la diffusion par la Province de Namur » et d'approuver le nouveau règlement provincial relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en province de Namur, tel que repris en annexe, qui entre en vigueur de manière rétroactive à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2** : Expédition de la présente décision sera adressée à (au) :

- la Direction financière.
- l'Inspecteur général du Département du Vivre-Mieux et de la Culture.
- Service Comptabilité.
- Service des Engagements.
- Service de la Culture.

Namur, le 28 mars 2025



Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN TILKIN



Le Président,  
Christophe GILON

**Affaire N°2025/ 0050: ASPASC – SERVICE DE L'OBSERVATION DE LA PROGRAMMATION ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Dossier global subventions – MARS 2025****LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les demandes de subvention adressées à la Province de Namur par :

- l'asbl Bd Hanret ,
- le Patro de Godinne,
- l'Association Bel'Refugees (Mr Maximilien Leeman)
- l'asbl Compagnons du souvenir des alliés

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de la 1<sup>ère</sup> commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à **27** voix pour, **11** Contre(s) et **2** abstention(s) ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité,~~

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La subvention sollicitée par l'asbl BD Hanret est refusée aux motifs que la Province de Namur a décidé d'articuler sa politique de subsides autour d'appels à projets et règlements spécifiques, que la présente demande ne s'intègre dans aucun de ces mécanismes et que le projet ne s'inscrit pas dans les objectifs du Plan Stratégique Transversal de la Province de Namur.

**Article 2** : La subvention sollicitée par le Patro de Godinne est refusée aux motifs que la Province de Namur a décidé d'articuler sa politique de subsides autour d'appels à projets et règlements spécifiques, que la présente demande ne s'intègre dans aucun de ces mécanismes et que le projet ne s'inscrit pas dans les objectifs du Plan Stratégique Transversal de la Province de Namur.

**Article 3** : La subvention sollicitée par l'association Bel'Refugees (Mr Maximilien Leeman) est refusée aux motifs que la Province de Namur a décidé d'articuler sa politique de subsides autour d'appels à projets et règlements spécifiques, que la présente demande ne s'intègre dans aucun de ces mécanismes et que le projet ne s'inscrit pas dans les objectifs du Plan Stratégique Transversal de la Province de Namur.

**Article 4 :** La subvention sollicitée par l'asbl Compagnons du souvenir des alliés est refusée aux motifs que la Province de Namur a décidé d'articuler sa politique de subsides autour d'appels à projets et règlements spécifiques, que la présente demande ne s'intègre dans aucun de ces mécanismes et qu'il n'est pas possible pour la Province de financer toutes les reconstitutions vu le risque de précédent.

**Article 5 :** Un extrait de la présente résolution sera adressé à chaque demandeur, reprenant les éléments propres à chacun.

**Article 5 et final :** Expédition de la présente résolution sera adressée à (au):

- la Direction financière.
- Service Com.
- Service Comptabilité.
- Service du Budget.

Namur, le 28 mars 2025

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,

Christophe Gilon

Affaire 2025/0055 : Règlement d'ordre intérieur du Collège provincial - Modifications

## LE CONSEIL PROVINCIAL

VU l'article L2212-46, alinéa 4 CDLD ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Collège provincial ;

**CONSIDERANT** que les modifications apportées au Règlement d'ordre intérieur du Collège provincial visent à optimiser son fonctionnement et être en adéquation avec la gestion journalière des dossiers présentés chaque semaine ;

**CONSIDERANT** dès lors que le règlement d'ordre intérieur du Collège provincial doit être adapté ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de la 1<sup>ière</sup> commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à **40** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDERANT** que dès lors, la présente résolution est adoptée à **l'unanimité/à la majorité.**

### DECIDE,

**Article 1<sup>er</sup>:** La résolution du 29 octobre 2021 relatif à l'adoption du règlement d'ordre intérieur du Collège provincial est abrogée;

**Article 2 :** D'adopter le règlement d'ordre intérieur du Collège provincial en sa version actualisée tel que repris en annexe ;

**Article 3 :** La présente résolution et son annexe seront publiées au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province.

Namur, le 28 mars 2025

Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président du Conseil

Christophe GILON



**Affaire n°2025-0156 : SOPDT – A.I.S.B.S - Garantie d'emprunt par les associés pour un crédit à court terme de 450.000€ - Prolongation**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

**VU** l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**VU** la résolution du Conseil provincial du 28 juin 2024 marquant son accord sur l'octroi de la garantie provinciale sur un crédit à court-terme de 450.000€ sollicité par l'Association Intercommunale de Santé de la Basse Sambre (AISBS) auprès de la banque Belfius et dont l'échéance initiale était fixée au 25 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour la Province de Namur cette garantie s'élève à 144.270€, soit 29,48% en parts propres et 2,58% des parts des associés privés réparties au prorata ;

**CONSIDÉRANT** que, par courrier daté du 4 mars 2025, la banque Belfius informe le Collège provincial qu'elle a marqué son accord sur la prolongation jusqu'au 30 juin 2025 de la ligne de crédit de 450.000€ accordée à l'Association Intercommunale de Santé de la Basse Sambre (AISBS) et pour laquelle la Province de Namur s'est portée garante ;

**CONSIDÉRANT** que la banque Belfius précise que le remboursement de cette ligne de crédit, accordée afin de faire face aux dépenses de fonctionnement, est conditionnée par la vente de la maison de repos « Le Temps des Cerises » à Biesme ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'un accord quant à cette vente à l'échéance du 30 juin 2025, la Banque Belfius supprimera cette ligne de crédit et que dès lors l'AISBS sera amenée à rembourser la dette éventuelle correspondant à l'utilisation de cette ligne de crédit ;

**CONSIDÉRANT** que, si l'AISBS ne dispose pas des ressources nécessaires pour rembourser la dette éventuelle de cette ligne de crédit, la banque Belfius ferait alors appel aux garanties constituées par les associés publics ;

**CONSIDÉRANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000€ et que conformément à l'article L2212-65&2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière f.f. en date du 10 mars 2025 ;

VU l'avis rendu par la Directrice financière f.f. en date du 12 mars 2025 : « pour les raisons déjà évoquées de nombreuses fois et dont la principale est la fragilité de la situation de l' AISBS, mon avis reste négatif, l'octroi (et donc ici la prolongation) de garantie d'emprunt faisant courir un risque à la Province » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 1ère commission ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à 40..voix pour, 0..voix contre et 0.. abstention(s) ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;


**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de marquer son accord sur la prolongation jusqu'au 30 juin 2025 de la garantie provinciale, sur la ligne de crédit de 450.000€ accordée par la Banque Belfius à l'Association Intercommunale de Santé de la Basse Sambre (AISBS).


Article 2 : d'adresser une expédition de la présente :

- à la Banque Belfius
- à l'Association Intercommunale de Santé de la Basse Sambre (AISBS)
- aux représentants de la Province de Namur au sein des instances de l' AISBS

Namur, le 28 mars 2025



Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN TILKIN



Le Président,  
Christophe GILON

**Service juridique &  
Affaires Générales**

**AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**AFFAIRE N° 2025 - 0168 : Association Hospitalière Sambre et Meuse –  
Demande de consolidation des garanties d'emprunt**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

Siégeant en séance publique ;

Vu l'article 2212-32 du CDLD ;

Vu sa résolution du 13 décembre 2024 (référence 234/24) offrant une garantie bancaire de 17,4 millions d'euros à l'ASBL Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse (en abrégé CHRSM) ; que ce montant de 17,4 millions correspond au pourcentage des parts de la Province de Namur dans le CHRSM pour un emprunt d'un montant total de 51,2 millions ;

Considérant que cette garantie d'emprunt est répartie comme suit :

- Pour la Ville de Namur (pour le CPAS de Namur) : 42,39 % ;
- Pour la commune de Sambreville (via l' AISBS) : 16,94 % ;
- Pour la commune de Jemeppe-sur-Sambre (via l' AISBS) : 3,38 % ;
- Pour la commune de Fosses-La-Ville (via l' AISBS) : 3,31 % ;
- Pour la Province de Namur (incluant sa participation via l' AISBS) : 33,98 %.

Attendu qu'en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les activités hospitalières de l'ASBL CHRSM ont fait l'objet d'une cession à l'ASBL Association Hospitalière Sambre et Meuse (en abrégé A.H.S.M.) dans le cadre d'une cession d'universalité ; qu'en conséquence les garanties d'emprunt effectuées au profit du CHRSM ont été cédées à l'ASBL A.H.S.M. ;

Attendu que le CHRSM a sollicité des offres auprès de divers organismes bancaires ;

Attendu que, dans le cadre de ce marché, 4 offres bancaires ont été sélectionnées par le CHRSM, à savoir les offres suivantes :

- Belfius pour 27,136 millions, dont 9.220.812,8 € à garantir par la Province ;
- BNP Paribas pour 17.408 millions, dont 5.915.238,4 € à garantir par la Province ;
- ING pour 3.812.766 €, dont 1.295.577,89 € à garantir par la Province ;
- CBC pour 2,383 millions, dont 809.743,4 € à garantir par la Province.

Vu le courrier de l'ASBL AHSM du 3 mars 2025 sollicitant la consolidation des garanties bancaires en faveur des 4 banques sélectionnées ;

Attendu que, conformément à la résolution du 13 décembre 2024 précitée, il appartient à la Province de Namur de confirmer sa garantie bancaire au regard des 4 offres de crédits retenues, ce qui implique la signature des 4 actes de cautionnement repris en annexe ;

Considérant que l'incidence financière est supérieure à 30.000 € ;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière ffons remis en date et libellé comme suit :

« En lien avec le dossier 76646 dans lequel je rappelle que les emprunts garantis seraient à assumer par la Province en cas de non paiement ce qui pourra dès lors dégrader la situation financière provinciale »

Vu la proposition du Collège provincial ;

Vu l'avis de sa 1<sup>ière</sup> Commission ;

Considérant que la présente résolution est adoptée à 40 voix pour, 0. voix contre et 0. abstention(s) ;

Considérant, dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** Le Conseil provincial marque son accord avec les actes de cautionnement repris en annexe au profit des banques Belfius, BNP Paribas, ING et CBC et autorise leur signature par le Député-Président et le Directeur général, au nom et pour le compte de la Province de Namur.

Namur, le 28.03.2025

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN-TILKIN

  
Le Président,  
Christophe GILON



**AFFAIRE 2025/0017: Intercommunale BEP - Désignation des représentants de la Province de Namur suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,**

VU article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

VU article L2223-12 du CDLD en ce qu'il régit la participation notamment des provinces wallonnes dans les intercommunales ;

VU l'article L1523-11 du CDLD fixant les dispositions légales en matière de désignation des représentants provinciaux au sein des assemblées générales des intercommunales et des conseils d'administration ;

VU l'article L1523-13 §3 du CDLD stipulant que la 1ère assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et doit se tenir au plus tard le 30 juin ;

VU l'article L1523-15 du CDLD stipulant que :

- les administrateurs sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral selon une clé intégrant pour chaque liste de candidats représentée au sein du conseil provincial pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.
- les administrateurs représentants les provinces sont de sexe différent.
- Le nombre de membres du conseil d'administration ne peut être inférieur à dix unités, ni supérieur à trente unités. Le nombre de sièges est fixé en fonction du nombre d'habitants de l'ensemble des communes associées de l'intercommunale.

**CONSIDERANT QUE** le nombre de délégués de chaque province au sein des assemblées générales est fixé à cinq dans l'intercommunale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil provincial ;

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP » ;

VU les articles 21 et 29 des statuts de l'intercommunale « BEP » ;

**CONSIDERANT QUE** suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024 et aux

modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, il importe de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à l'assemblée générale de ladite intercommunale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition et de huit candidats administrateurs au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale ;

**CONSIDERANT** dès lors que :

- 1) les 5 mandats à l'assemblée générale se répartissent comme suit :
  - 2 pour le groupe MR
  - 2 pour le groupe LE
  - 1 pour le groupe PS
- 2) les 8 mandats aux postes d'administrateurs se répartissent comme suit :
  - 3 pour le groupe MR
  - 3 pour le groupe LE
  - 2 pour le groupe PS

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 2<sup>ème</sup> commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

#### DECIDE :

**Article 1** : De désigner les représentants de la Province de Namur à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP » comme suit:

-Mme/M. H. Liebrun....., (MR)  
-Mme/M. V. Lecomte....., (MR)  
-Mme/M. P. Rondiat....., (LE)  
-Mme/M. E. Bertrand....., (LE)  
-Mme/M. K. Toey....., (PS)

**Article 2** : De présenter la candidature d'administrateurs au conseil d'administration de l'intercommunale « BEP » comme suit:

-Mme/M. H. Liebrun....., (MR)  
-Mme/M. V. Lecomte....., (MR)  
-Mme/M. J-M Van Espen....., (MR)  
-Mme/M. P. Rondiat....., (LE)  
-Mme/M. E. Bertrand....., (LE)

-Mme/M P. Dessombre....., (LE)  
-Mme/M K. Toxy....., (PS)  
-Mme/M M. Mohr....., (PS)

**Article 3** : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

**Article 4** : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au BEP ;
- à chacun des délégués désignés.

Namur, le 28 mars 2025

**Le Directeur général,**



**Valéry ZUINEN TILKIN**

**Le Président,**



**Christophe GILON**



**AFFAIRE 2025/0018: Intercommunale «BEP Expansion économique» - Désignation des représentants de la Province de Namur suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,**

VU l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

VU l'article L2223-12 du CDLD en ce qu'il régit la participation notamment des provinces wallonnes ;

VU l'article L1523-11 du CDLD fixant les dispositions légales en matière de désignation des représentants provinciaux au sein des assemblées générales des intercommunales et des conseils d'administration ;

VU l'article L1523-13 §3 du CDLD stipulant que la 1ère assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et doit se tenir au plus tard le 30 juin ;

VU l'article L1523-15 du CDLD stipulant que :

- les administrateurs sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral selon une clé intégrant pour chaque liste de candidats représentée au sein du conseil provincial pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.
- les administrateurs représentant les provinces sont de sexe différent.
- Le nombre de membres du conseil d'administration ne peut être inférieur à dix unités ni supérieur à trente unités. Le nombre de sièges est fixé en fonction du nombre d'habitants de l'ensemble des communes associées de l'intercommunale.

**CONSIDERANT QUE** le nombre de délégués de chaque province au sein des assemblées générales est fixé à cinq dans l'intercommunale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil provincial ;

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP Expansion économique » ;

VU les articles 20 et 28 des statuts de l'intercommunale « BEP Expansion économique » ;

**CONSIDERANT QUE** suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, il importe de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à l'assemblée générale ladite intercommunale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition et de huit candidats administrateur au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale ;

**CONSIDERANT** dès lors que :

- 1) les 5 mandats à l'assemblée générale se répartissent comme suit :
  - 2 pour le groupe MR
  - 2 pour le groupe LE
  - 1 pour le groupe PS
  
- 2) les 8 mandats aux postes d'administrateurs se répartissent comme suit :
  - 3 pour le groupe MR
  - 3 pour le groupe LE
  - 2 pour le groupe PS

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** le rapport de sa 2<sup>ème</sup> commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De désigner les représentants de la Province de Namur à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP Expansion économique » comme suit:

- Madame/Monsieur Julie Tessier....., (MR)
- Madame/Monsieur F. Bellot....., (MR)
- Madame/Monsieur L. Daffe....., (LE)
- Madame/Monsieur O. Gravy....., (LE)
- Madame/Monsieur P. Brabant....., (PS)

**Article 2 :** De présenter la candidature d'administrateurs au conseil d'administration de l'intercommunale « BEP Expansion économique » comme suit:

- Madame/Monsieur Julie Tessier....., (MR)
- Madame/Monsieur Laetitia Brogniez....., (MR)
- Madame/Monsieur F. Bellot....., (MR)

-Madame/Monsieur..... *L. Daffe* ..... (LE)  
-Madame/Monsieur..... *P. Dessambre* ..... (LE)  
-Madame/Monsieur..... *D. Gravy* ..... (LE)  
-Madame/Monsieur..... *Emilie Malesta* ..... (PS)  
-Madame/Monsieur..... *P. Brabant* ..... (PS)

**Article 3 :** Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

**Article 4 :** Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au BEP Expansion économique ;
- à chacun des délégués désignés.

Namur, le 28 mars 2025

**Le Directeur général,**



**Valéry ZUINEN TILKIN**

**Le Président,**



**Christophe GILON**



**AFFAIRE 2025/0019: Intercommunale « BEP Environnement » - Désignation des représentants de la Province de Namur suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,**

VU l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

VU l'article L2223-12 du CDLD en ce qu'il régit la participation notamment des provinces wallonnes ;

VU l'article L1523-11 du CDLD fixant les dispositions légales en matière de désignation des représentants provinciaux au sein des assemblées générales des intercommunales et des conseils d'administration ;

VU l'article L1523-13 §3 du CDLD stipulant que la 1ère assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et doit se tenir au plus tard le 30 juin ;

VU l'article L1523-15 du CDLD stipulant que :

- les administrateurs sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral selon une clé intégrant pour chaque liste de candidats représentée au sein du conseil provincial pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.
- les administrateurs représentant les provinces sont de sexe différent.
- Le nombre de membres du conseil d'administration ne peut être inférieur à dix unités ni supérieur à trente unités. Le nombre de sièges est fixé en fonction du nombre d'habitants de l'ensemble des communes associées de l'intercommunale.

**CONSIDERANT QUE** le nombre de délégués de chaque province au sein des assemblées générales est fixé à cinq dans l'intercommunale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil provincial ;

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP Environnement » ;

VU les articles 20 et 28 des statuts de l'intercommunale « BEP Environnement » ;

**CONSIDERANT QUE** suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, il importe de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à l'assemblée générale ladite intercommunale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition et de huit candidats administrateurs au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale ;

**CONSIDERANT** dès lors que :

- 1) les 5 mandats à l'assemblée générale se répartissent comme suit :
  - 2 pour le groupe MR
  - 2 pour le groupe LE
  - 1 pour le groupe PS
- 2) les 8 mandats aux postes d'administrateurs se répartissent comme suit :
  - 3 pour le groupe MR
  - 3 pour le groupe LE
  - 2 pour le groupe PS

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 2<sup>ème</sup> commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** De désigner les représentants de la Province de Namur à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP Environnement » comme suit:

-Madame/Monsieur P. Targès....., (MR)  
-Madame/Monsieur P. Bellot....., (MR)  
-Madame/Monsieur L. Spineux....., (LE)  
-Madame/Monsieur I. Yaxet....., (LE)  
-Madame/Monsieur C. Bultot....., (PS)

**Article 2 :** De présenter la candidature d'administrateurs au conseil d'administration de l'intercommunale « BEP Environnement » comme suit:

-Madame/Monsieur P. Targès....., (MR)  
-Madame/Monsieur F. Bellot....., (MR)  
-Madame/Monsieur L. Delix....., (MR)  
-Madame/Monsieur L. Spineux....., (LE)

-Madame/Monsieur..... *I. Yoviet*....., (LE)  
-Madame/Monsieur..... *A. Collinet*....., (LE)  
~~-Madame/Monsieur..... *C. Bultot*....., (PS)~~  
-Madame/Monsieur..... *C. Daffe*....., (PS)

**Article 3 :** Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

**Article 4 :** Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au BEP Environnement;
- à chacun des délégués désignés.

Namur, le 28 mars 2025

**Le Directeur général,**



**Valéry ZUINEN TILKIN**

**Le Président,**



**Christophe GILON**



**AFFAIRE 2025/0020 : Intercommunale « BEP Crématorium » - Désignation des représentants de la Province de Namur suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,**

VU l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

VU l'article L2223-12 du CDLD en ce qu'il régit la participation notamment des provinces wallonnes dans les intercommunales ;

VU l'article L1523-11 du CDLD fixant les dispositions légales en matière de désignation des représentants provinciaux au sein des assemblées générales des intercommunales et des conseils d'administration ;

VU l'article L1523-13 §3 du CDLD stipulant que la 1ère assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre et doit se tenir au plus tard le 30 juin ;

VU l'article L1523-15 du CDLD stipulant que :

- les administrateurs sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral selon une clé intégrant pour chaque liste de candidats représentée au sein du conseil provincial pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.
- les administrateurs représentants les provinces sont de sexe différent.
- Le nombre de membres du conseil d'administration ne peut être inférieur à dix unités, ni supérieur à trente unités. Le nombre de sièges est fixé en fonction du nombre d'habitants de l'ensemble des communes associées de l'intercommunale.

**CONSIDERANT QUE** le nombre de délégués de chaque province au sein des assemblées générales est fixé à cinq dans l'intercommunale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil provincial ;

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur est membre de l'intercommunale « BEP Crématorium » ;

VU les statuts de l'intercommunale « BEP Crématorium », notamment l'article 21 ;

**CONSIDERANT QUE** suite aux élections provinciales du 13 octobre 2024 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, il importe de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à l'assemblée générale ladite intercommunale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition et d'un candidat administrateur au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale ;

**CONSIDERANT** dès lors que :

- 1) les 5 mandats à l'assemblée générale se répartissent comme suit :
  - 2 pour le groupe MR
  - 2 pour le groupe LE
  - 1 pour le groupe PS
- 2) le mandat au poste d'administrateur est comme suit :
  - 1 pour le groupe LE

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 2<sup>ème</sup> commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à 40 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

### DECIDE :

**Article 1** : De désigner les représentants de la Province de Namur à l'assemblée générale de l'intercommunale « BEP Crématorium » comme suit:

-Madame/Monsieur..... Laetitia Brognez....., (MR)  
-Madame/Monsieur..... V. Leconte....., (MR)  
-Madame/Monsieur..... I. Joyet....., (LE)  
-Madame/Monsieur..... L. Spineux....., (LE)  
-Madame/Monsieur..... Emilie Malosto....., (PS)

**Article 2** : De présenter la candidature d'un administrateur au conseil d'administration de l'intercommunale « BEP Crématorium », à savoir :

-Madame/Monsieur..... I. Joyet....., (LE)

**Article 3 :** Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

**Article 4 :** Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au BEP ;
- à chacun des délégués désignés.

Namur, le 28 mars 2025

**Le Directeur général,**

**Valéry ZUINEN TILKIN**



**Le Président,**

**Christophe GILON**



**Affaire n° 2025-0051 :** Académie de Police de la Province de Namur (APPN) - Convention de partenariat avec l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH) relative à l'organisation de la formation fonctionnelle "Inspecteur.rice.s des mœurs pour les Centres de Prise en charge de la Violence Sexuelle (CPVS)" - Zones de police de Namur et Luxembourg - 2025

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L2212-32;

**VU** sa résolution du 18 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat entre l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH) et la Province de Namur pour l'Académie de Police de la Province de Namur (APPN) relative à l'organisation de deux sessions de la formation fonctionnelle "Inspecteur.rice.s des mœurs pour les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS)", à destination des zones de police de l'arrondissement judiciaire de Namur, dans une période comprise entre décembre 2022 et janvier 2023;

**VU** sa résolution du 26 mai 2023 approuvant une seconde convention de partenariat avec l'IEFH relative à l'organisation de deux sessions de la même formation fonctionnelle "Inspecteur.rice.s des mœurs pour les CPVS", à destination des zones de police des arrondissements judiciaires de Namur et de Luxembourg, la première session étant prévue fin mai - début juin et la seconde en septembre 2023;

**VU** sa résolution du 26 janvier 2024 approuvant une troisième convention de partenariat avec l'IEFH relative à l'organisation d'une session de la formation à destination des zones de police du Brabant wallon, la session ayant été organisée en novembre et décembre 2023;

**VU** sa résolution du 23 février 2024 approuvant une quatrième convention de partenariat avec l'IEFH relative à l'organisation de trois sessions de formation à destination des zones de police des arrondissements judiciaires de Namur et de Luxembourg, les deux premières sessions étant prévues durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024 et la troisième en septembre-octobre 2024;

**VU** sa résolution du 26 avril 2024 approuvant une cinquième convention de partenariat avec l'IEFH relative à l'organisation d'une session de formation à destination des zones de police de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon, la session ayant été organisée en octobre et novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du fonctionnement des CPVS de Namur et Luxembourg, l'IEFH propose à la Province de Namur d'établir une sixième convention afin de charger l'APPN d'organiser deux nouvelles sessions de la formation fonctionnelle "Inspecteur.rice.s des mœurs pour les CPVS" à destination des zones de police des arrondissements judiciaires de Namur et de Luxembourg, ces sessions devant être organisées dans le courant de l'année 2025;

**VU** le projet de convention de partenariat entre l'IEFH et la Province de Namur - APPN;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est identique aux conventions précédemment approuvées par le Conseil provincial, si ce n'est l'ajout d'un préambule précisant les missions d'un.e inspecteur.rice des mœurs et la formation à suivre pour intervenir au sein d'un CPVS;

**CONSIDÉRANT** que le subside octroyé par l'IEFH - d'un montant maximum de 42.372,00 € - permettra de couvrir l'entièreté des dépenses et que l'organisation de ces formations n'engendrera donc aucun frais supplémentaires à charge du budget provincial;

**VU** l'avis de légalité de la Directrice financière ffons remis en date du 14 mars 2025;

**VU** la proposition du Collège provincial;

**VU** l'avis de sa 2<sup>ème</sup> Commission;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à **40** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s);

**CONSIDÉRANT**, dès lors, que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ / l'unanimité;

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention de partenariat entre l'IEFH et la Province de Namur - APPN relative à l'organisation de deux sessions de la formation fonctionnelle "Inspecteur.rice.s des mœurs pour les CPVS" à destination des zones de police des arrondissements judiciaires de Namur et de Luxembourg durant l'année 2025, telle que reprise en annexe.

**Article 2** : La présente résolution sera adressée au Directeur de l'APPN, chargé d'en assurer la bonne exécution.

**Article 3** : Copie sera transmise, pour information, aux personnes et services suivants :

- La Directrice financière ffons.
- L'Inspecteur général du Département Enseignement et Formation.
- La Gestionnaire financière de l'APPN.
- Le Service de la Comptabilité.
- Le Service du Budget.
- Le Service de Gestion des Ressources Humaines - Cellule "Traitements".

Namur, le 28 mars 2025.

Le Directeur général,



Valéry ZUINEN TILKIN.

Le Président,



Christophe GILON.

**LE CONSEIL PROVINCIAL**  
**SIEGEANT EN SEANCE PUBLIQUE**

**Affaire n°2025/0053: RPO DVC - Concession HoReCa pour l'établissement "L'Aquarium" -  
Approbation du CSC et des modes de publicité**

**VU** la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux concessions ;

**VU** l'article L2212-32 du C.D.L.D ;

**VU** l'article L2222-2sexies, §1<sup>er</sup> du C.D.L.D ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2019 par lequel le Collège provincial a désigné la SPRL New Hotel Lives comme concessionnaire (devenue Alliance BIZ SRL) de l'établissement Horeca « L'Aquarium » pour une période de cinq ans ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2022, par lequel le Collège a décidé de prolonger la concession jusqu'au 13 janvier 2025 étant donné que l'établissement a dû fermer ses portes durant la période COVID ;

**VU** le terme initial de la concession au 13 janvier 2025 ;

**VU** la résolution du 18 octobre 2024 du Conseil provincial approuvant le lancement d'une procédure de désignation d'un nouveau concessionnaire pour la brasserie l'Aquarium ;

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2024 du Collège déclarant irrecevable l'unique offre reçue suite à la publicité réalisée sur base du cahier des charges approuvé par le Conseil d'octobre 2024 et décidant de prolonger la concession de l'actuel exploitant jusqu'au 30 juin 2025, le temps de rédiger un nouveau cahier des charges ;

**CONSIDERANT** les contraintes économiques, géographiques et juridiques du Domaine provincial rendant complexe la recherche d'un concessionnaire pour un espace Horeca ;

**CONSIDERANT QUE** le cahier des charges approuvé en octobre 2024 a été adapté en vue de le rendre plus conforme à la réalité économique d'une exploitation Horeca et notamment au sein d'un Domaine dont l'affluence est directement dépendante de la météo;

**CONSIDERANT** le cahier spécial des charges, joint, définissant les critères de sélection et d'attribution ainsi que les conditions contractuelles de l'exploitation de l'établissement Horeca « L'Aquarium » ;

**CONSIDERANT QUE** le nouveau concessionnaire devra débiter l'exploitation au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025, l'établissement central au sein du Domaine ne pouvant rester inexploité en haute saison touristique ;

**CONSIDERANT QUE** le montant estimé de la concession, conformément à l'article 35 de la loi du 17 juin 2016 relative aux concessions, est de 1.150.000€ ;

**CONSIDERANT QUE** la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000€ HTVA et que, conformément à l'article L2212-65,8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** l'avis suivant du Directeur financier f.f. rendu en date du 6 mars 2025 : « Ok » ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à **38** voix pour, **0** voix contre et **2** abstention(s) ;

**CONSIDERANT QUE** dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~ ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le cahier des charges ci-joint sur base duquel sera lancée la procédure de désignation d'un nouveau concessionnaire pour l'établissement « L'Aquarium » au Domaine provincial de Chevetogne.

**Article 2 :** de réaliser une publicité de cette procédure via le réseau internet, réseaux sociaux de la Province de Namur et de la régie du Domaine provincial de Chevetogne, ainsi que dans un magazine (ou site internet) spécialisé dans l'HoReCa. Le délai pour la remise des offres est fixé à 30 jours à compter de la date de la première publication. À défaut de réception d'une offre valable dans ce délai, un nouveau délai de 15 jours pourra être fixé à la suite d'une nouvelle publication.

Si aucune offre n'est reçue à l'issue de ce nouveau délai, une autre période de 15 jours pourra être programmée, sous réserve des mêmes conditions et ainsi de suite.

Namur, le 28 mars 2025

Le Directeur général  
Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président  
Christophe GILON

**AFFAIRE N° 2025/0001: Service de l'Informatique et des Télécommunications – Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle „IMIO“ - Désignation de 5 représentants pour la législature 2024-2030.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article L1523-11 du CDLD fixant les dispositions légales en matière de désignation des représentants provinciaux aux Assemblées générales des intercommunales ;

**VU** l'article L2212-32 CDLD disant pour droit que le Conseil provincial règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial ;

**VU** la résolution du Conseil provincial du 23 mai 2014 d'adhérer à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO » ;

**VU** l'arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la ville, du Logement et de l'Energie, Paul FURLAN, daté du 4 juillet 2014 ;

**VU** les statuts de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO srl ;

**Considérant** que suite aux élections du 13 octobre 2024 et aux modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collège et Conseil provinciaux, il convient donc de procéder à la désignation de 5 représentants provinciaux aux Assemblées Générales de l'Intercommunale « IMIO ». A la proportionnelle de cette nouvelle composition pour la durée de la législature 2024-2030 : Le groupe MR peut prétendre à 2 mandats, le groupe Les Engagés à 2 mandats et le groupe PS à un mandat ;

**Attendu qu'il** convient de proposer la candidature de 5 représentants provinciaux afin de participer aux différentes AG de l'Intercommunale « IMIO » pour la législature 2024-2030 ;

**VU** l'avis du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 4<sup>ème</sup> Commission ;

**Considérant** que la présente résolution est adoptée à 40 voix pour, ...0... voix contre et ...0... abstention(s) ;

**Considérant** dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~/à l'unanimité ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De désigner, en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle :

- Mme/M : P. Bultot.....(MR)
- Mme/M. : J-M Van Espen.....(MR)
- Mme/M. : C. Gilon.....(Les Engagés)
- Mme/M. : O. Gravy.....(Les Engagés)
- Mme/M. : K. Toxy.....(PS)

**Article 2** : D'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'Intercommunale « IMIO » ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Namur, le 28 mars 2025

Le Directeur Général,

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,

Christophe GILON



**Affaire 2025/0030 : Participation provinciale aux instances officielles des Contrats Rivière en Province de Namur pour la législature 2024-2030 - Contrat de Rivière Ourthe ASBL**

**Le Conseil provincial,**

VU l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les compétences du Conseil provincial ;

VU les articles L 2223 - 13 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux participations provinciales dans les ASBL ;

VU les statuts de l'ASBL ;

VU la charte de collaboration signée le 20 mars 2009 entre la Province de Namur et les Contrats de Rivière ASBL ;

VU le Contrat de gestion signé le 29 avril 2011 entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Ourthe et renouvelé le 16 juin 2023 ;

VU la résolution du Conseil provincial du 23 avril 2010 posant acte de candidature de la Province de Namur à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Ourthe, dans le groupe des membres proposés par les conseils communaux et provinciaux ;

VU la décision de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Ourthe ASBL du 12 juillet 2010 acceptant la candidature de la Province de Namur à l'Assemblée générale de ladite ASBL ;

**CONSIDÉRANT QU'**un soutien financier de 50.000,00 € est apporté depuis 2009 par la Province de Namur aux Contrats de Rivière actifs sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant a été augmenté de 5.000,00 € en 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce soutien entre les différents Contrats de Rivière a été réalisé selon une clé de répartition basée sur la superficie, le kilométrage de cours d'eau et la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien accordé au Contrat de Rivière Ourthe est de 2.173,00 € ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des élections du 13 octobre 2024, il y a lieu de renouveler les représentations provinciales dans les structures dans lesquelles la Province est membre pour cette nouvelle législature ;

**CONSIDÉRANT QUE** sur base des statuts la Province a droit à un représentant effectif et un représentant suppléant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ASBL ;

**CONSIDÉRANT QU'**en application de la clé d'Hondt, le représentant effectif est proposé par le groupe LES ENGAGÉS ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ST<sup>3</sup>P souhaite que soit désigné pour le Contrat de Rivière Ourthe en plus du représentant officiel désigné par le Conseil provincial, Madame Nathalie FONDER en qualité de représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration afin d'assurer un relais optimal dans le cadre des missions actuelles et futures qui pourraient devoir être menées par la Province ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** le rapport de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est adoptée à **40** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ l'unanimité ;

### DECIDE :

**Article 1** : De désigner M/~~Mme~~..... **Dexemiens Andrie**.....(LE) en tant que représentant effectif pour représenter la Province de Namur à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Ourthe ASBL.

**Article 2** : De présenter la candidature de M/~~Mme~~..... **Dexemiens A.**.....(LE) en qualité de représentant effectif de la Province de Namur au Conseil d'administration du Contrat de Rivière Ourthe ASBL.

**Article 3** : De désigner Madame Nathalie FONDER en qualité de représentant suppléant de la Province de Namur à l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Ourthe ASBL.

**Article 4** : De présenter la candidature de Madame Nathalie FONDER en qualité de représentant suppléant de la Province de Namur au Conseil d'administration du Contrat de Rivière Ourthe ASBL.

**Article 5** : Copie de la présente délibération sera transmise :

- au Contrat de Rivière Ourthe ASBL ;
- au délégué provincial désigné pour représenter la Province.

Namur, le 28 mars 2025

Pour le Conseil provincial,

  
Valéry ZUINEN TILKIN  
Directeur général

  
Christophe GILON  
Président du Conseil provincial

**Service des marchés publics**

**Affaire 2025-0056 - Marché public de désignation d'un auteur de projet pour la rénovation et la mise en conformité des infrastructures sportive de l'Ecole d'Élevage et d'équitation de Gesves - Approbation de la procédure et des conditions du marché public**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

VU le projet de cahier spécial des charges appelé à régir ce marché ;

VU les articles L 2222-2 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux organes compétents en matière de marchés publics ;

VU l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que les actes des autorités provinciales portant sur l'attribution des marchés sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis ;

**CONSIDERANT** que les crédits pour ce marché sont prévus à l'article 735079/27101/000 au budget extraordinaire ;

**CONSIDERANT** que l'estimation de la dépense a été fixée par le service patrimoine immobilier, travaux à 206.796,15 € HTVA, soit 250.223,34 € TVAC ;

**QUE** cette estimation équivaut à un taux d'honoraires de 9 % du montant estimé des travaux (2.297.735,00 € HTVA) ;

**CONSIDERANT** que l'estimation de la dépense à prendre en considération, à ce stade, se limite à la seule tranche ferme, représentant 60 % de l'estimation globale soit un montant de 124.077,69 € HTVA, soit 150.134,00 € TVAC ;

**CONSIDERANT** que le mode de passation proposé dans le cadre de ce marché est la procédure négociée directe avec publication préalable, sur base de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le montant estimé du marché étant inférieur au seuil européen, à savoir 221.000 € HTVA ;

**CONSIDERANT** que cette procédure se déroule en une seule phase ;

**QUE** ce marché sera composé d'une tranche ferme relative aux postes de la partie 1 de la mission (réalisation du dossier d'adjudication) et d'une tranche conditionnelle relative aux postes de la partie 2 de la mission (suivi de l'exécution de chantier) ;

**CONSIDERANT** qu'en effet, le projet fait l'objet d'une tranche ferme (qui engage l'institution provinciale) et d'une tranche conditionnelle (qui ne lie pas l'institution) dont l'existence est liée à des considérations budgétaires (obtention du subside) et motivée par l'incertitude qui règne quant aux délais pour l'exécution de l'ensemble du projet ;

**QUE** bien que la conclusion du marché porte sur l'ensemble du marché, elle n'engage le pouvoir adjudicateur que pour la tranche ferme, l'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire ;

**QUE** c'est donc uniquement en cours d'exécution que la décision de passer commande de la tranche conditionnelle se posera, en fonction de l'avancée du projet dans le respect des délais prescrits et de l'obtention du subside.

**CONSIDERANT** que le délai minimum de réception des offres dans le cadre d'une telle procédure est de minimum 17 jours, en cas de recours à la procédure électronique ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000€ HTVA ;

**QUE** l'avis du Directeur financier a dès lors été sollicité en date du 03 mars 2025, conformément à l'article L2265-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**QU'**il ressort de l'avis rendu le 12 mars 2025 par le Directeur financier ff. e qui suit :

*« Positif. Pour ce projet, les crédits inscrits en 2025 sont de : 2.250.000 financés par 1.801.025 de subvention et le solde en part propre (emprunts). Nous n'avons actuellement qu'une promesse de principe concernant ce subside. Merci de nous faire parvenir la promesse ferme dès que possible. » ;*

**VU** les conditions du présents marché reprises dans les documents du marché et définies en fonction de la législation relatives aux marchés publics ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de sa 4<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à **41** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ; »

**ARRÊTE :**

- Article 1 :** Il est décidé de lancer une procédure de marché public de services en vue de désigner un auteur de projet pour la rénovation et la mise en conformité des infrastructures sportive de l'Ecole d'Elevage et d'équitation de Gesves, pour un montant estimé de 206.796,15 € HTVA, soit 250.223,34 € TVAC.
- Article 2 :** Le mode de passation du marché, à savoir la procédure négociée directe avec publication préalable, sur base de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le montant estimé du marché étant inférieur au seuil européen, à savoir 221.000 € HTVA, est approuvé.
- Article 3 :** Les documents du marché sont approuvés.

Namur, le 28 mars 2025

Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président

Christophe Gilon